



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 5 mars 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 18

M. MAHALI	M. CAVANNA	M. MARKOVIC	M. SMAILI
Mme BAGHDAD	M. DE GEA	Mme MARTINIANI	M. STOJANOV
M. BEN MIHOUB	M. GARCIN	Mme MATHERON	Mme VALVERDE
Mme BERNARDINI	M. GILLET	M. MORENO	
Mme BOUCHKARA	Mme KADDOUR	Mme PANAGOS	

Absents/excusés avant donné pouvoir : 4

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD
Mme PIN	à	M. MORENO

M. RICHARD	à	M. STOJANOV
Mme RIQUELME	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 5

Mme CHENET	M. DOYER	Mme SIDI DRIS
M. DE ARAUJO	Mme FORTIAS	

Nombre de votants (présents + représentés) : 22

DELIBERATION 26-24	N° 26-24 - CONVENTION DE LOCATION – SOCIETE JE STOCKE
Convention de location avec la Société JE STOCKE	Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Toulon Habitat Méditerranée rencontre actuellement des difficultés pour louer certains stationnements souterrains, malgré la mise en œuvre de plusieurs dispositifs de commercialisation (annonces sur Le Bon Coin, affichage au sein des résidences), ces places demeurent vacantes. Afin d'accompagner THM dans cette démarche, la société JE STOCKE propose d'assurer la commercialisation et la location de ces stationnements pour son compte.

À ce jour, les stationnements loués sont facturés par THM à hauteur d'environ 40 € par mois. Dans le cadre du partenariat proposé, THM percevrait un montant de 14 € minimum par place louée, la différence étant conservée par la société JE STOCKE au titre de sa prestation, étant entendu que le tarif peut être amené à fluctuer en fonction de la localisation et de l'attractivité des places de stationnement.

Il convient de préciser que la société JE STOCKE prendrait en charge l'intégralité de la gestion des stationnements, à savoir la visite aux prospects, les formalités locatives, le quittancement et l'encaissement des loyers tout comme les poursuites en cas d'impayé.

Par ailleurs, la convention prévoit que si un locataire du parc THM souhaite louer une place de stationnement alors qu'aucun lot n'est disponible, JE STOCKE s'engage à restituer l'emplacement concerné dans un délai d'un mois.

Ce dispositif permettrait de valoriser des stationnements actuellement vacants tout en conservant une priorité d'usage pour les locataires du parc de THM.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration, d'autoriser la Directrice Générale à signer la convention de location avec la société JE STOCKE, selon les conditions évoquées supra.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	22	Abstention	0	Votes contre	0
------------------	----	------------	---	--------------	---

Article 1

AUTORISE la Directrice Générale à signer la convention de location avec la société JE STOCKE, selon les conditions évoquées supra.

Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI